



VILLE DE DECIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1 – Servitudes d'utilité publique c – Liste

ABW Warnant

	Dossier vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du .
P.L.U. Approbation : Modifications : Révisions : Mises à jour :	13 novembre 2013



Porter à connaissance

(articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme)

Commune de Decize

Plan local d'urbanisme

Liste des servitudes d'utilité publique

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58095

DECIZE

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

- **Servitude de libre passage le long des berges de l'Accolin**
(non représentée sur les plans)

<i>Gestionnaire</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental</i>
<i>local de</i>	<i>de l'Agriculture et de la Forêt</i>
<i>cette</i>	
<i>servitude:</i>	<i>24, rue Charles Roy</i>
	<i>BP 26</i>
	<i>58019 NEVERS</i>

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

■ **Eglise Saint-Aré : chœur et crypte classés parmi les monuments historiques**

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
liste du : 01/01/1875

■ **Vestiges d'anciens remparts inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

parcelles n°147, 148P, 706, 707, 714, section A.

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté préfectoral du : 18/06/1946

■ **Eglise Saint-Aré inscrite dans sa totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté préfectoral du : 18/01/1991

■ **Château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté préfectoral du : 14/09/1932

■ **Ancien couvent des Minimes inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

- le cloître,
- les façades et les toitures des bâtiments conventuels,
- les pièces suivantes avec leur décor :
 - la salle à manger,
 - la salle à manger décorée dans le style Louis XVI au XIXe siècle, au rez-de-chaussée,
 - la chambre au 1er étage.

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté préfectoral du : 02/05/1979

■ **Eglise classée parmi les monuments historiques**

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté ministériel du : 02/05/1979

■ **Ancienne chapelle Saint Thibault inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

Le périmètre de protection est couvert par la ZPPAUP approuvée le 29 octobre 1990, la servitude de protection du champ de visibilité n'est donc pas applicable
arrêté préfectoral du : 27/03/1968

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Chef du Service
Départemental de l'Architecture
Tour Saint Trohé Rue Antony DUVIVIER
58000 NEVERS*

AC2 PROTECTION DES SITES

Servitudes de protection des sites naturels et urbains

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites

■ Ensemble urbain inscrit parmi les sites de caractère pittoresque

Délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- à partir du confluent Loire/Vieille Loire
- rive gauche de la Vieille Loire jusqu'à la limite Est de la Place Saint-Just,
- limite Est Place Saint-Just,
- avenue Victor Hugo (côté Ouest),
- avenue du Gué du Loup (côté Ouest),
- limite des sanctions AL-AM,
- limite des sanctions AL-AK,
- rue du Marquis d'Ancre,
- rive droite de la Loire jusqu'au confluent avec la Vieille Loire (point de départ).

Les effets du site inscrit sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP. En cas de suppression de la ZPPAUP, les effets du site inscrit entrent à niveau en vigueur.

arrêté ministériel du : 30/11/1977

■ Promenade publique communale dite "Promenade des Halles" classée parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

arrêté ministériel du : 03/06/1932

Gestionnaire local de cette servitude: *Madame la Directrice Régionale
de l'Environnement
6 rue Chancelier de l'Hospital
B.P 1550
21035 DIJON CEDEX*

AC4 PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGE

Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.), applicables autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique

Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 70 à 72 Décret n° 84-304 du 25 avril 1984

■ Zone de protection du patrimoine architectural et urbain

arrêté préfectoral du : 29/10/1990

Gestionnaire	Monsieur le Chef du Service
local de	Départemental de l'Architecture
cette	
servitude:	Tour Saint Trohé Rue Antony DUVIVIER
	58000 NEVERS

AS1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Servitudes attachées à la protection des eaux minérales

Code de la Santé Publique, articles L. 1321-2 et R. 1321-13 (protection des eaux potables)

Code de la santé publique, articles L. 1322-3 et L. 1322-13 (protection des eaux minérales)

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

■ Captage de l'Ile de la Saulaie

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du : 15/04/1988

■ Captage n° 7

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du : 02/11/1977

Gestionnaire	Madame la Directrice Départementale
local de	des Affaires Sanitaires et Sociales
cette	
servitude:	11 rue Pierre-Emile Gaspard
	58019 NEVERS CEDEX

EL2bis DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents.

Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, articles 55 et suivants. Code de l'Urbanisme, articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-15 et R.422-8

- **Levée submersible de Brain**
- 1147 m - du PK 113,700 au PK 114,887

- **Levée insubmersible de la Jonction**
- 498 m - du PK 116,860 au PK 117,358

- **Levée insubmersible de Caqueray**
- 1008 m - du PK 117,358 au PK 118,366

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement 2, rue des Patis B.P 69 58028</i>
	<i>NEVERS CEDEX</i>

EL3 NAVIGATION INTERIEURE

Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux : servitudes de marchepied et de halage

Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, article L.2131-2

■ **Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive le long d'un cours d'eau ou d'un lac domanial**

(non représentée sur les plans)

- Article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques : les propriétés riveraines d'un cours d'eau domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres dite servitude de marchepied, distance au-delà de laquelle leurs propriétaires sont autorisés à planter des arbres et à se clore par des haies ;

■ **Servitude de halage le long des cours domaniaux**

non représentée sur les plans, cette servitude s'applique le long de la Loire et de l'Allier

Article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques : les propriétaires riverains d'un cours d'eau domanial sont tenus, dans l'intérêt du service et de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords du fleuve, un espace de 7,80 mètres de largeur, et de ne planter arbres ou haies qu'à une distance de 9,75 mètres.

Gestionnaire	<i>Monsieur le Directeur Départemental</i>
local de	<i>de l'Equipeement</i>
cette	
servitude:	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P 69</i>
	<i>58028</i>
	<i>NEVERS CEDEX</i>

EL7 CIRCULATION ROUTIERE

Servitudes d'alignement

Code de la Voirie Routière : articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1

Code de l'Urbanisme, article R.123-32-1

■ RD 978 A

■ RD 981 (ex RN 81)

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Le gestionnaire de la voie :</i>
	<i>Voies communales : la commune</i>
	<i>Routes départementales : le conseil général</i>
	<i>Routes Nationales & Autoroute :DIR Centre Est</i>
	<i>District La Charité/Loire</i>

I3 GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (ancrage, appui, passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes)

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ Antenne de DECIZE + poste de Gaz

Diamètre de la canalisation : 100 mm

arrêté ministériel du du : 25/06/1985

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>GRT Gaz</i>
	<i>Région Rhône Méditerranée</i>
	<i>Agence Auvergne</i>
	<i>19, allée Mesdames</i>
	<i>03200 VICHY</i>
	<i>pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex</i>

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

- Ligne électrique 150 KV : CHAMPVERT - HENRI PAUL

- Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)

- Ligne électrique 63 kV : CHAMPVERT - ST ELOI 1

- Ligne électrique 63 kV : CHAMPVERT - ST ELOI 2
Déclarée d'utilité publique et d'urgence par décret ministériel du 14 novembre 1938 sous l'appellation 150 kV Garchizy-Henri Paul,

Gestionnaire	Monsieur le Gestionnaire RTE
local de	GET Champagne Morvan
cette	
servitude:	10, route de Luyères
	10150 CRENEY

pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS
Cedex

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude:	Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 11 rue Pierre-Emile Gaspard 58019 NEVERS CEDEX
--	--

PPR RISQUES NATURELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Code de l'environnement, articles L.562-1 et suivants. Décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention contre les risques naturels prévisibles.

■ Plan de prévention contre les risques d'inondation de la Loire sur le val de Decize arrêté préfectoral du : 18/12/2001

Gestionnaire local de cette servitude:	Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement 2, rue des Patis B.P 69 58028 NEVERS CEDEX
--	---

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

- **Câble RG 58 568 F**

- **Câble RG 58 015 E**

- **Câble RG 58 023 E**

- **Ex cuivre national désinvesti :**
C 302 NEVERS/MACON tronçon 1 NEVERS / DECIZE (câble géré par la boucle locale de NEVERS)

- **Câble RG 58 553 F**
NEVERS/DECIZE tronçon 01 NEVERS/ST PIERRE LE MOUTIER

- **Câble RG 58 507 F2**

Gestionnaire	<i>France Télécom</i>
local de	<i>Unité Pilotage Réseaux Nord Est</i>
cette	<i>Service DA/Réglementation</i>
servitude:	<i>4, rue Bertrand Russell</i>
	<i>25000 Besançon</i>

T1 VOIES FERREES

Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)

Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer

■ **Ligne SNCF : NEVERS - CHAGNY**

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable SNCF Délégation Territoriale Immobilier SUD-EST 5 et 6, place Charles Béraudier 69428 LYON 03</i>
---	--